



05.10.2015

Documentation

Rapports finaux du projet BEPS de l'OCDE

Introduction

BEPS (« Base Erosion and Profit Shifting ») est un projet conjoint de l'OCDE et du G20, qui vise à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans des pays prévoyant une imposition faible, voire nulle. En particulier, les interactions entre différentes législations fiscales nationales ne devraient plus permettre aux contribuables de bénéficier d'une double non-imposition involontaire.

Le 19 juillet 2013, l'OCDE a rendu public son plan d'action (15 actions au total) afin de s'attaquer à la problématique de façon globale. Les travaux techniques ont débuté en septembre 2013. La Suisse a participé activement à tous les groupes de travail au sein de l'OCDE consacrés au projet BEPS. Plus précisément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants:

- Action 1 - Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique
- Action 2 - Neutraliser les effets des montages hybrides
- Action 3 - Renforcer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC/CFC)
- Action 4 - Limiter l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêts et autres frais financiers
- Action 5 - Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance
- Action 6 - Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales
- Action 7 - Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable
- Actions 8, 9, 10 - Faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur
- Action 11 - Mettre au point des méthodes permettant de collecter et d'analyser des données sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi que les mesures prises pour y remédier
- Action 12 - Obliger les contribuables à faire connaître leurs dispositifs de planification fiscale agressive
- Action 13 - Réexaminer la documentation des prix de transfert
- Action 14 - Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends
- Action 15 - Élaborer un instrument multilatéral.

Quel est l'état des travaux à l'OCDE ?

Le Comité des affaires fiscales (CAF) s'est réuni les 21 et 22 septembre 2015 et a approuvé les rapports finaux. Suite à cela, les résultats du projet ont été soumis au Conseil de l'OCDE le 1^{er} octobre et rendus publics par l'OCDE le 5 octobre. Ces

rapports seront présentés aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales du G20 le 8 octobre à Lima. Enfin, l'OCDE présentera les résultats au sommet du G20, les 15 et 16 novembre 2015 à Antalya.

Ces résultats complètent les rapports intermédiaires de septembre 2014 et clôturent officiellement le projet. Néanmoins, des travaux « post-BEPS » s'ensuivront, notamment pour ce qui est de l'élaboration des systèmes de contrôle qui permettront de suivre la mise en œuvre des résultats du projet par les Etats.

Quel est le contenu des résultats du projet ?

Les résultats finaux prennent la forme de 13 rapports qui couvrent les 15 actions du projet et leurs recommandations. D'un point de vue suisse, les recommandations suivantes peuvent être mises en avant :

- **Patent / IP boxes:** un nouveau standard pour l'imposition privilégiée des biens intangibles a été élaboré (approche dite « nexus approach »). Selon cette approche, les revenus des biens intangibles éligibles doivent être en proportion avec la recherche et le développement qui ont été effectués dans le pays de domicile pour pouvoir bénéficier d'une imposition privilégiée. Les pays qui disposent déjà d'une IP box doivent adapter ces régimes aux nouveaux critères au plus tard le 30 juin 2021 et prendre des mesures afin que leurs IP box existantes ne puissent plus accueillir de nouveaux adhérents après le 30 juin 2016. Actuellement, aucune des 16 IP box examinées par l'OCDE ne respecte ces nouveaux critères.
- **Echange spontané de renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale et les instruments similaires (« rulings »):** un cadre a été mis en place pour l'échange spontané de renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale et instruments similaires (« rulings »). Le rapport de l'OCDE prévoit, pour les Etats qui disposent de la base légale nécessaire, d'échanger spontanément les informations concernant les rulings qui ont été octroyés dès le 1^{er} janvier 2010 et qui sont toujours en force en 2014. Seuls les renseignements des rulings entrant dans une des catégories ayant été identifiées comme posant des risques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices sont soumis à l'échange de renseignements spontané obligatoire.
- **Régimes préférentiels:** l'OCDE a terminé la révision de 39 régimes préférentiels existants au sein des Etats membres de l'OCDE et d'autres Etats associés au projet BEPS, dont cinq régimes suisses. Suite au lancement de la troisième réforme de la fiscalité des entreprises, qui prévoit l'abolition de ces régimes qui ne sont plus acceptés, l'attention de la communauté internationale ne se porte plus sur les régimes suisses. Outre les régimes suisses, des régimes préférentiels d'autres Etats seront adaptés par les Etats concernés.
- **Mécanismes de règlement des différends:** les pays s'engagent à donner au minimum accès à la procédure amiable lorsque l'application d'une convention contre les doubles impositions donne lieu à une double imposition. En complément à cet engagement, un groupe de pays, dont la Suisse fait partie, a décidé d'aller plus loin que le standard minimum et s'engage à prévoir l'arbitrage dans les conventions contre les doubles impositions.

- **Clause anti-abus des conventions contre les doubles impositions:** de nouvelles clauses anti-abus permettront d'éviter que les avantages des conventions contre les doubles impositions soient octroyés à des personnes qui ne résident dans aucun des Etats contractants et qui ne sont donc pas habilitées à profiter des avantages prévus par lesdites conventions.
- **Documentation en matière de prix de transfert:** le résultat principal de cette action est la création d'un système d'échange de la déclaration pays par pays (« country-by-country report »). La déclaration pays par pays a pour objectif de donner une vue d'ensemble relative à la répartition mondiale des bénéfices des groupes d'entreprises multinationales et des impôts qu'ils acquittent ainsi que certains indicateurs concernant la localisation des activités du groupe. La déclaration pays par pays sera échangée de manière automatique entre les autorités fiscales des différents pays où se trouve une entité du groupe. Les Etats doivent mettre en place une base légale afin d'échanger automatiquement les déclarations pays par pays avec tous les Etats où se trouve une société du groupe.

Quelles seront les conséquences du projet BEPS pour la Suisse ?

Le but principal du projet BEPS est d'imposer les bénéfices au lieu où les activités qui les ont générés ont été effectuées. Tous les Etats participants devront donc opérer certains changements au niveau de leur droit et de leur pratique. La participation de toutes les places économiques importantes mènera à une plus grande uniformité des règles pour la concurrence fiscale mondiale (« level playing field »).

- La Suisse a déjà pris en compte certains des résultats du projet BEPS, ou est en passe de le faire par les réformes en cours, en particulier, dans le cadre de la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (abolition des régimes fiscaux préférentiels, introduction d'une « IP box » conforme au standard international).
- Certains résultats du projet BEPS ne demandent aucune action spécifique de la Suisse puisqu'elle remplit les critères définis par l'OCDE. Par exemple, en matière de règlement des différends, la Suisse satisfait déjà à l'exigence du standard en garantissant l'accès à la procédure amiable puisqu'une telle clause est contenue dans ses conventions contre les doubles impositions. Elle a de plus conclu un grand nombre de conventions contre les doubles impositions contenant une clause d'arbitrage et fait, parmi d'autres Etats, figure de pionnière en la matière.
- Certains résultats sont des standards minimums qui sont des nouveautés que la Suisse (comme les autres Etats) doit respecter. En font partie l'échange de renseignements sur les rulings et l'échange des déclarations pays par pays (« country-by-country reports »). Les bases légales seront mises en place par la Suisse avec l'acceptation de la Convention de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. L'échange automatique des déclarations pays par pays exige de plus la mise en place de bases légales et conventionnelles spécifiques. Ainsi, sur la base des instruments de droit internationale, une meilleure protection pourra être assurée aux groupes d'entreprises multinationales ayant leur siège en Suisse, en particulier pour ce qui est du principe de spécialité et de la confidentialité des informations échangées.

- Enfin, certains résultats du projet sont optionnels. Ces recommandations pourraient également influencer l'attractivité de la place économique suisse, si elles sont mises en œuvre par un nombre important d'Etats. Pour ces recommandations faites par l'OCDE, le Conseil fédéral demande à ce qu'une analyse soit effectuée et des options d'actions présentées.